

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANÇON

BESANÇON, le 17/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



Solvay France

2 avenue de la république
39501 TAVAUX

Références : PIRA/SG/2022-035
Code AIOT : 0003300469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement Solvay France implanté 2 avenue de la république 39501 TAVAUX. L'inspection a été annoncée le 28/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection portant sur les suites données aux inspections précédentes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Solvay France
- 2 avenue de la république 39501 TAVAUX
- Code AIOT : 0003300469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Etablissement Séveso Seuil Haut, spécialisé dans la chimie (fabrication de produits chimiques fluorés et de polymères de spécialités).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 1 : émissions canalisées secteur stockage Nord IXAN	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, Titre 3C2 : installations de fabrication du PVDC	/	Sans objet
Point 2 : rétention secteur Fluorés	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, Titre II, chapitre 1, article 5.1 : conception des installations	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de l'inspection du 15/12/2022 n'ont pas mis en évidence de non conformités. Trois observations sont relevées :

- Secteur Fluorés : deux observations portant sur la capacité d'une rétention
- Secteur IXAN : une observation portant sur le suivi des travaux à réaliser au niveau du stockage Nord des Ixans concernant le raccordement des émissions canalisées de certains réservoirs de stockage ;
- Secteur plate forme : une observation concernant un état des lieux global à réaliser sur les surfaces étanches permettant la récupération des eaux de lavages ou de produits répandus accidentellement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point 1 : émissions canalisées secteur stockage Nord IXAN

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, Titre 3C2 : installations de fabrication du PVDC
Thème(s) : Risques chroniques, 2.1.1 : émissions atmosphériques canalisées du stockage Nord
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Fourniture d'une étude technico-économique relative au traitement des émissions atmosphériques canalisées du stockage Nord. Prescriptions non communicables non publiables.
Constats : Les constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Point 2 : rétention secteur Fluorés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II, chapitre 1, article 5.1 : conception des installations
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les sols des unités mettant en œuvre des substances susceptibles de conduire à une pollution du sol ou des eaux superficielles et / ou souterraines, sont étanches, inertes vis-à-vis des produits employés et / ou manipulés, incombustibles et équipés de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur.
Constats : Rétention appelée "piscine" au secteur Fluorés : Lors de la visite sur le terrain, l'Inspection a constaté que la rétention située en extérieur et non couverte du secteur fluorés, appelée par l'exploitant "piscine", contenait un volume important de liquide. Cette piscine constitue une capacité de rétention reliée aux sols étanches des mailles de fabrication du service Fluorés. Questionné quant à l'origine de ce liquide, l'exploitant a précisé que des travaux de maintenance sont en cours au secteur Fluorés et que la piscine est utilisée le temps de ces travaux pour stocker des eaux de rinçage d'un équipement, en plus des eaux pluviales en provenance des mailles de fabrication des Fluorés. A la demande de l'Inspection, l'exploitant a communiqué post inspection le niveau de liquide atteint dans cette rétention équipée d'un détecteur de niveau avec lecture en salle de contrôle. Les informations communiquées sont les suivantes : - volume de la rétention : 540 m3 - niveau radar (identifié FL LIM7102L) : 43 %, ce qui correspond à un volume restant de 300 m3 - le report d'alarme a été réglé à 75 % du niveau FL LIM7102L. Ce constat donne lieu aux deux observations suivantes : OBS-20221215-02 : concernant la rétention du secteur Fluorés appelée "piscine", l'exploitant précise quel volume doit rester disponible en tout temps pour récupérer les eaux susceptibles d'être polluées. Il indique de quelle manière est calculé ce volume. OBS-20221215-03 : l'exploitant dresse un état précis de conformité des sols des unités exploitées par Solvay France au regard des dispositions de l'article 5.1 du titre II du chapitre 1 de l'arrêté préfectoral n°AP-2019-30 du 25 juillet 2019 modifié. L'isolement des rétentions des unités par rapport à l'extérieur (ex : zones non revêtues de la plate-forme, réseaux d'eau process, réseaux d'eau pluviale, CF, bassins de décantation...) sera en particulier vérifié. Une synthèse de ce bilan sera communiquée à la DREAL, associée à un calendrier de mise en conformité si nécessaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet